

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 07 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEPT JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DE LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 01 juin 2022.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., GAUTIER I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., COUR L., COURTIGNE I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM. BELLONCLE J., LE PALAIRE S.

Pouvoir : Mme MACOURS P. à M. BEGASSE J., Mme MERET L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Modalités de la participation du public par voie électronique sur le projet de réduction de périmètre de la ZAC de La Mottais 2

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2021-164 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable du projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Mottais 2,
- VU la délibération n° 2022-012 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 1^{er} février 2022, approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.311-12 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.120-1, L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R123-46-1 ;

- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne n° 2021-009503 en date du 24 février 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 11 mai 2022 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le conseil communautaire réuni le 28 septembre 2021 s'est prononcé en faveur des objectifs de la ZAC de La Mottais 2 sur un périmètre réduit de 58,6 hectares à 23,2 hectares et a prescrit les modalités de la concertation préalable.

La concertation préalable du public s'est déroulée du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus. Elle n'a donné lieu à aucune observation. Le conseil communautaire du 1er février 2022 a donc déclaré que le bilan de la concertation n'était pas de nature à remettre en cause le projet de réduction de périmètre.

Pour rappel, la réduction du périmètre de la ZAC étant substantielle, elle nécessite la reprise des dossiers de création et de réalisation dans les mêmes conditions que pour une création de ZAC (article R. 311-12 du code de l'urbanisme).

Une étude d'impact valant dossier loi sur l'eau et incidences Natura 2000 a été déposée le 14 décembre 2021 auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). Les services instructeurs ont rendu leur avis motivé le 4 février 2022, et la collectivité a rédigé un mémoire en réponse.

Par ailleurs, la DDTM a précisé que, s'agissant du volet eau, un Porter à Connaissance des modifications du projet au dossier d'autorisation Loi sur l'Eau en vigueur, était suffisant.

Préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC, en vertu des articles L. 120-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient de mettre à disposition du public le dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de l'EPCI. Cette mise à disposition doit s'organiser sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

La collectivité a décidé de consulter les Personnes Publiques Associées dès ce stade de l'étude. Ainsi, les pièces du dossier leur ont été transmises et une réunion de présentation a été organisée le 05 mai 2022. La Chambre d'Agriculture et le Pays de Rennes en charge du SCoT ont émis un avis. Ses avis seront mis à disposition du public, dans le cadre de la PPVE, ainsi que le dossier et le bilan de la concertation préalable.

Les modalités de la participation du public par voie électronique sont les suivantes :

- Les documents seront mis à disposition du public pendant une durée d'au-moins 30 jours, sur le site internet de l'EPCI.
- Pendant toute la durée de la participation, le public pourra consigner son avis via l'adresse électronique suivante : zac-mottais2@liffre-cormier.fr
- Quinze jours avant le début de la mise à disposition, le public sera informé de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

Cette information se fera par :

- Un avis mis en ligne sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté ;
- Un affichage au siège de Liffré-Cormier, en mairie de Saint-Aubin-du-Cormier et aux abords du site ;
- Un avis publié dans la presse locale.

Afin de faciliter la consultation du public, la collectivité mettra également le dossier à disposition en format papier au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, librement consultable et accompagné d'un cahier de registre sur lequel le public pourra consigner son avis, aux jours et heures habituelles d'ouverture des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

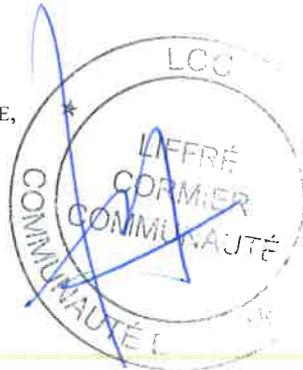
- **APPROUVE** les modalités de participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact du projet de réduction de la ZAC de la Mottais 2 énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les mesures de publicité pour la mise en place de la participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Fait à Liffré, le 07 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



*Proa suppléance.
Nou Vice-président
Guillaume BEEUE*